

**Projet de budget supplémentaire et de décision
budgétaire modificative n° 1 (DM1) pour 2020**

CD/2020/029

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale les projets de budget supplémentaire (BS) et de décision modificative n° 1 (DM1) pour l'exercice 2020.

Le budget supplémentaire est une étape budgétaire qui permet d'intégrer des modifications significatives, du fait notamment de la reprise des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent. Il permet également de tenir compte des dernières variations connues pour ce qui concerne les dotations et compensations versées par l'Etat, les montants définitifs ayant été arrêtés après le vote du Budget Primitif 2020.

Il s'inscrit cette année dans le contexte d'urgence sanitaire en cours sur le plan national et la très forte implication, notamment financière, du Département pour soutenir les acteurs locaux (entreprises, associations, établissements médico-sociaux) et l'ensemble des Bas-Rhinois.

Introduction

Le projet de décision modificative n° 1 (DM1) qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale s'inscrit dans le contexte d'urgence sanitaire en cours sur le plan national et de la très forte implication du Département pour soutenir les acteurs locaux (entreprises, associations, établissements médico-sociaux) et l'ensemble des Bas-Rhinois. Cette implication de la collectivité départementale sur de nombreux fronts est également un véritable engagement financier.

Par ailleurs, dans la perspective d'un accompagnement renforcé des établissements sociaux et médicaux-sociaux, et des acteurs économiques et associatifs bas-rhinois fortement impactés par l'interruption de leurs activités et une dégradation potentiellement durable de la conjoncture, le Département s'oriente vers la mise en place de plusieurs dispositifs de soutien qui seront adoptés lors de la séance plénière de juin.

Ainsi, la DM1 2020 se caractérise par une forte augmentation des dépenses de fonctionnement liées à la COVID-19. Afin de contribuer à la relance économique dont notre département et l'Alsace ont tellement besoin, il est également proposé que la collectivité renforce ses investissements, qu'ils soient portés par des tiers comme les projets soutenus dans le cadre des contrats départementaux (+40 M€) ou qu'ils soient en

maîtrise d'ouvrage propre du Département comme les opérations routières (+15,7 M€) et les interventions dans les collèges (+9,7 M€). Le besoin en investissement qui en résulte est de près de 71,1 M€.

Il convient également de préciser qu'à ce stade aucune baisse des recettes de fiscalité, notamment du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), n'a été intégrée dans les propositions DM1, au vu des difficultés à estimer l'impact COVID-19 sur l'année 2020. Ces recettes feront l'objet d'un ajustement lors de la DM2 le cas échéant.

Dans ce contexte inédit, un nouveau pacte financier de responsabilité et de soutien sera à poser entre le gouvernement et les collectivités. En première ligne dans la gestion de crise, les collectivités locales ont fait la preuve de l'efficacité, de la performance et de l'exemplarité de leurs actions. Elles ont su allier réactivité, proximité et performance. Si de premières annonces encourageantes ont été posées (participation financière aux dépenses de crise, suspension du contrat financier...) il sera indispensable de soutenir les collectivités dans la prise en charge des dépenses, notamment sociales, induites par la crise et de refondre, structurellement, la fiscalité locale et les recettes des collectivités.

Malgré la qualité de gestion financière du Département, ce choc financier et comptable est nécessaire pour garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

Ainsi, dans le Bas-Rhin, l'équilibre du budget s'inscrit dans une mobilisation complémentaire de l'emprunt à hauteur de 84,9 M€, réinvestissant ainsi le désendettement de 2018 dans des dispositifs vitaux de reprise et de relance ainsi pour les habitants, les territoires et leurs acteurs. En effet, grâce au désendettement majeur réalisé ces dernières années et à la qualité de sa gestion, le Département dispose de la capacité à se ré-endetter, en revenant au niveau de stock de dette exemplaire du CA 2018, afin de faire face au caractère exceptionnel de la situation, démontrant ainsi les vertus d'une gestion contra-cyclique, rigoureuse en temps ordinaire et capable de réaction budgétaire en temps de crise.

1. Un engagement sans précédent du Département, dans le cadre d'un budget consolidé par une DM1 en équilibre malgré l'exceptionnelle dureté de la crise

Tableau n° 1 – Vision consolidée du projet de DM1

Ce premier tableau de présentation du projet de DM1 permet de disposer d'une vision complète des mouvements proposés, hormis ceux relevant uniquement d'écritures comptables.

	Dépenses	Recettes
Investissement	+196 480 158,21	+210 264 243,44
Fonctionnement	+83 992 681,59	+70 208 596,36

Tableau n° 2 – Projet de DM1 hors mouvements comptables, résultat d'exécution et emprunt

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM1, purgé des mouvements comptables, du résultat d'exécution 2019 (54,7 M€ de recettes de fonctionnement) et de l'appel à l'emprunt qui peuvent masquer l'équilibre véritable.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 992 681,59 €	15 502 782,40 €
épargne	-68 489 899,19 €	
Investissement	72 859 771,45 €	1 743 856,68 €
déficit investissement	-71 115 914,77 €	
Résultat DM1	-139 605 813,96 €	

La section de fonctionnement est équilibrée dans la version aboutie de la DM1, grâce au résultat d'exécution de l'exercice 2019 hérité de la bonne gestion des dernières années et au recours exceptionnel à la neutralisation partielle des amortissements des subventions d'équipement versées. Le résultat d'exécution, cumulé avec un remboursement inédit de stock de dette, permet de dégager plus de 140 M€ de marge de manœuvre financière.

La section d'investissement est équilibrée dans la version aboutie de la DM1, grâce aux écritures comptables et à un recours à l'emprunt largement revu à la hausse.

Tableau n° 3 – Vision du budget 2020 post-DM1 (hors mouvements comptables, résultat d'exécution et emprunt)

		Dépenses	Recettes
BP 2020 voté	fonctionnement	879 245 378,27 €	968 738 879,37 €
	investissement	121 265 429,81 €	31 771 928,71 €
Budget 2020 post DM1	fonctionnement	963 238 059,86 €	984 241 661,77 €
	investissement	194 125 201,26 €	33 515 785,39 €

2. La section de fonctionnement

2.1 Des recettes de fonctionnement en hausse

Les recettes de fonctionnement proposées au budget supplémentaire sont en hausse de +15,5 M€, hors résultat d'exécution (54,7 M€).

Les principaux mouvements concernent les recettes de dotations et de fiscalité (+7,7 M€). Au vu des incertitudes liées à l'impact du confinement et de la crise sanitaire sur les recettes fiscales, les mouvements ont été principalement effectués au vu des notifications réceptionnées :

- +6,5 M€ sur la CVAE au vu de la notification prévisionnelle réceptionnée ;
- +1,3 M€ concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour atteindre le montant notifié ;
- +0,5 M€ de frais de gestion de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pour atteindre le montant notifié ;

- +0,2 M€ pour la dotation de transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale au vu des bases d'imposition réceptionnées ;
- +0,1 M€ pour la dotation de compensation au titre des exonérations de la taxe sur les propriétés bâties au vu des bases d'imposition réceptionnées ;
- -0,3 M€ pour la taxe additionnelle à la taxe de séjour, au vu des derniers CA et de l'impact du confinement ;
- -0,6 M€ pour la TFB au vu des bases d'imposition réceptionnées.

Par ailleurs, les principaux mouvements relatifs aux politiques publiques, hors impact COVID-19, sont les suivants :

- +0,9 M€ de dotation PCH versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de 2020 ;
- +0,4 M€ pour la participation du Land Bade-Wurtemberg aux travaux effectués sur le bac de Drusenheim ;
- +0,1 M€ pour la vente de certificats d'économie d'énergie par la direction des politiques immobilières ;
- -0,1 M€ pour les recouvrements sur les autres Départements au titre de l'accueil des mineurs en établissement ;
- -0,5 M€ pour les recouvrements sur successions des personnes âgées en établissement, au vu du CA 2019 ;
- -0,6 M€ des recettes du Fonds social européen (FSE).

Certains mouvements de recettes sont directement liés à la COVID-19 (+2,5 M€) :

- +2,1 M€ de participation de l'Etat à l'achat de masques par le Département ;
- +0,9 M€ de participation des Communautés de Communes à l'achat de masques par le Département ;
- +0,8 M€ de participation d'organismes privés à l'achat de masques par le Département ;
- +0,4 M€ de remboursement de frais par le laboratoire départemental d'analyses (LDA) pour le matériel acheté par le budget principal permettant la réalisation de tests de dépistage COVID-19 ;
- -0,1 M€ de recouvrements d'indus d'APA ;
- -0,1 M€ sur les recettes de la Maison de Wangenbourg ;
- -0,1 M€ sur les recettes du Vaisseau ;
- -1,4 M€ sur les recettes du Château du Haut-Koenigsbourg.

Enfin, la recette suivante a été inscrite au budget avec son équivalent en dépense : +5,2 M€ suite à la condamnation d'une filière clandestine bangladaise, le Département ayant versé des aides pour mineurs non accompagnés à des personnes qui étaient majeures. Une provision équivalente a été inscrite en dépense au vu de la faible probabilité de recouvrer l'argent dû par les passeurs.

2.2 Les dépenses de fonctionnement proposées : une crise sanitaire sans précédent, aggravée par un choc financier majeur

A l'occasion du budget supplémentaire une augmentation de 84,0 M€ des dépenses de fonctionnement est proposée.

Les mouvements principaux concernent les dépenses COVID-19 et la constitution de la provision relative à la condamnation de la filière bangladaise (+5,2 M€).

Les mouvements occasionnés par le contexte COVID-19 : +59,1 M€

- +27,3,0 M€ pour le soutien à l'économie de proximité ;
- +12,0 M€ de réinscription de crédits suite aux virements effectués dans l'urgence pour l'achat de masques et de blouses ;
- +9,5 M€ maximum de dépenses en faveur de la reconnaissance de l'engagement

des personnels des établissements sociaux et médico-sociaux, des besoins des établissements suite à la crise et des métiers médico-sociaux ;

- +5,0 M€ pour l'achat de masques et autres fournitures liées à la crise sanitaire ;
- +5,0 M€ pour le soutien aux associations ;
- +0,4 M€ pour le suivi spécifique des enfants confiés ayant passé le confinement en famille et pour lesquels une prolongation du temps passé à domicile est envisagée.

Par ailleurs, l'effet combiné de la réforme de l'Assurance chômage et de la crise sanitaire actuelle conduit à revoir fortement à la **hausse les prévisions de dépenses RSA (+15,5 M€)**, alors que les dispositifs du Service Public de l'Insertion ont été différés dans leur mise en œuvre, du fait du contexte COVID-19.

Ainsi pour 2020 la prévision de dépense RSA s'élève à 170 M€.

Mouvements sur les politiques publiques, hors COVID-19 et RSA : +9,5 M€

Pour la Politique Enfance, jeunesse et famille une augmentation de +5,5 M€ est proposée.

Les principaux mouvements :

- +5,2 M€ pour une provision constituée suite à la condamnation d'une filière clandestine bangladaise, au vu de la faible probabilité de recouvrer l'argent dû par les passeurs [cf. recette inscrite pour un montant équivalent] ;
- +0,1 M€ pour la cotisation au CNFPT des assistants familiaux ;
- +0,1 M€ pour l'accueil des parents isolés ;
- -0,1 M€ pour l'accueil des mineurs en établissement (hors mineurs non accompagnés).

Pour la Politique Autonomie, une augmentation de +1,4 M€ est proposée.

Les principaux mouvements :

- +0,7 M€ pour le reversement à la CNSA du trop-perçu de la dotation APA en 2018 ;
- +0,5 M€ pour l'aide sociale en établissement pour personnes en situation de handicap, pour tenir compte des projections 2020 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;
- +0,5 M€ pour l'APA à domicile pour tenir compte d'une accélération du nombre de bénéficiaires ;
- +0,2 M€ pour les allocations compensatrices à domicile pour les personnes en situation de handicap pour tenir compte des projections 2020 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;
- +0,1 M€ pour l'aide sociale en établissement pour personnes âgées, pour tenir compte des projections 2020 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;
- -0,5 M€ pour l'APA en établissement pour tenir compte d'une estimation revue à la baisse.

La politique Administration générale présente une augmentation de +0,9 M€.

Les principaux mouvements :

- +0,2 M€ de subvention au budget annexe du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) sont prévus pour le remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu par le budget principal pour le compte du budget annexe ;
- +0,2 M€ pour le gaz, au vu du CA 2019 correspondant à la première saison de chauffe complète suite au raccordement de l'Hôtel du Département (HDD) au réseau de chaleur urbain ;
- +0,1 M€ pour les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage CeA ;
- +0,1 M€ pour le reversement au SPVBR des recettes générées par la ventes de véhicules ;

- +0,1 M€ pour la numérisation des dossiers papiers de la Maison de l'Autonomie ;
- +0,1 M€ pour l'interface web de l'application dédiée à la mise en œuvre de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les collèges et le foyer de l'enfance ;

Pour la Politique Développement et animation territoriale une augmentation de +0,8 M€ est proposée.

Les principaux mouvements :

- +0,1 M€ pour le Vaisseau (étude du nouveau modèle économique, location de l'exposition « les as de la jungle ») ;
- -0,2 M€ de subventions versées aux associations pour l'enseignement, l'éducation artistique et culturelle.

Pour la Politique Aménagement du territoire une augmentation de +0,4 M€ est proposée.

Les principaux mouvements :

- +0,2 M€ suite aux nouveaux marchés des programmes d'intérêt général Adapt'logis et Renov'Habitat ;
- +0,1 M€ suite au nouveau marché des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Pour la Politique Insertion, emploi et lutte contre les exclusions, hors dépenses RSA, une augmentation de +0,3 M€ est proposée.

Les principaux mouvements :

- +0,3 M€ pour les aides versées au titre du FSE (des acomptes seront versés plus tôt que prévu aux structures d'insertion) ;
- -0,1 M€ des subventions versées au titre des actions de prévention sanitaire (campagnes de dépistage de cancers) suite à la fusion au niveau régional des associations bénéficiaires.

Pour la Politique Education une augmentation de +0,1 M€ est proposée.

Les principaux mouvements :

- +0,3 M€ pour la maintenance courante des collèges publics ;
- -0,1 M€ suite au rattachement des indemnités aux architectes non retenus aux dépenses d'investissement.

3. La section d'investissement

3.1 Les propositions de recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proposées au budget supplémentaire sont en hausse de 1,7 M€ hors excédents de fonctionnement capitalisés (+123,6 M€) et appel à l'emprunt (+84,9 M€).

Les principales augmentations :

- +1,5 M€ de FCTVA pour tenir compte de la forte progression des dépenses d'investissement entre 2018 et 2019 ;
- +0,9 M€ de recettes FEDER attendues dans le cadre du projet INTERREG PK309 : traversée sécurisée du Rhin pour cyclistes et piétons entre Gamsheim et Rheinau ;
- +0,5 M€ pour le versement du solde des participations de l'Etat, de la Centrale électrique rhénane de Gamsheim et de la Région aux travaux réalisés sur le pont de Gamsheim ;
- +0,3 M€ liés au remboursement d'avances accordées aux plateformes départementales d'activités ;
- +0,1 M€ suite au versement d'une avance par l'Etat sur sa participation à la liaison Contournement Ouest de Strasbourg-Aéroport d'Entzheim.

Les principales diminutions :

- -0,1 M€ pour la participation de la Région à la restructuration de la restauration scolaire du collège de Bouxwiller, suite au décompte général et définitif du projet ;
- -0,3 M€ sur les produits de cession d'immobilisations (la finalisation de la vente du terrain de Saverne est reportée à 2021).

3.2 Les propositions de dépenses d'investissement : un plan de relance départemental inédit

Les dépenses d'investissement proposées au budget supplémentaire augmentent de +72,9 M€, hors résultat d'exécution (123,6 M€).

Afin de s'engager dans la reprise économique, le Département va mobiliser des dépenses d'investissement qui, via la commande publique (la sienne propre et celle des autres acteurs publics soutenus par le Département), vont constituer un véritable soutien aux entreprises.

En accélérant les versements aux porteurs de projets des contrats départementaux, le Département permet à ces derniers de déclencher rapidement des commandes aux entreprises. Le Département dédie à cette mesure +40 M€ dans le cadre de la DM1. La Programmation pluriannuelle d'investissement fait l'objet d'une accélération des projets permettant là aussi de soutenir l'économie locale : les projets routiers sont abondés à hauteur de +15,7 M€ et les interventions sur les bâtiments des collèges de +9,7 M€.

Pour la Politique Développement et animation territoriale une augmentation de +41,6 M€ est proposée.

- **Contrats départementaux** **+40,0 M€**
une avance de 50% sera désormais versée dès les subventions votées
- Château du Haut-Koenigsbourg +0,6 M€
grosse maintenance, réfection et mise en conformité du pavillon
- Equipements sportifs et socio-éducatifs +0,6 M€
dont 0,5 M€ pour le projet champ du feu
- Soutien à l'attractivité des territoires +0,3 M€
paiement de l'avance à la ZAI Soutzerland
- Développement de la lecture publique +0,2 M€
opération BDBR Sarre-Union
- Conservation, valorisation du patrimoine protégé +0,1 M€
projet la saison des châteaux
- Enseignement et transmission artistiques -0,1 M€
travaux sur équipements culturels

Pour la Politique Aménagement du territoire une augmentation de +17,2 M€ est proposée.

- **Modernisation du réseau routier** +11,0 M€
- **Entretien programmé du réseau routier** +4,7 M€
- Bacs rhénans +0,8 M€
- Canal de la Bruche +0,8 M€
- Voirie nationale +0,6 M€
- Centres techniques routiers -0,3 M€

Pour la Politique Education une augmentation de +12,2 M€ est proposée.

- **Construction, restructuration et gros entretien des collèges publics** +6,3 M€
- **Equipement, matériel et mobilier des collèges publics** +3,4 M€
matériel informatique, plan numérique des collèges
- Enseignement supérieur et recherche +2,2 M€
cité U Paul Appell, IRCAD 3, insectarium
- Participation aux investissements des collèges privés +0,3 M€

La politique Administration générale présente une augmentation de +3,2 M€.

- Travaux lourds de construction et restructuration +1,8 M€
dont Délégation territoriale Saverne, rue du Verdon, panneaux photovoltaïques, modernisation Hôtel du Département
- Maintenance et entretien des bâtiments +0,5 M€
dont 0,2 M€ pour le chalet de secours du champ du feu
- Achat, entretien, maintenance matériel, mobilier et outillage +0,3 M€
essentiellement pour le laboratoire départemental d'analyses

Pour la Politique Enfance, jeunesse et famille une augmentation de +0,2 M€ est proposée pour la restructuration du Foyer de l'enfance.

Pour la Politique Autonomie une diminution de -1,5 M€ est proposée pour les subventions aux EHPAD dont les travaux sont décalés du fait de la crise sanitaire et du confinement.

3.3 Un appel mesuré à l'emprunt : un recours rendu possible par les efforts réalisés depuis le début du mandat

Grâce au désendettement majeur réalisé ces dernières années et à la qualité de sa gestion qui lui permet de disposer d'un ratio de désendettement très faible (cf. rapport sur le compte administratif 2019), le Département dispose de la capacité à se ré-endetter pour faire face au caractère exceptionnel de la situation, démontrant ainsi les vertus d'une gestion contra-cyclique, rigoureuse en temps ordinaire et capable de réaction budgétaire en temps de crise.

La dette, qui était de 714 M€ fin 2015, est de 414 M€ fin 2019, soit -300 M€ en

seulement quatre années. Le ratio de désendettement a connu une baisse chaque année ; de 5,6 années fin 2015, il est de 2,8 années fin 2019, soit une division par deux.

L'appel à l'emprunt est accru de +84,9 M€ à la DM1 pour être porté à un prévisionnel de 141,0 M€.

4. Points divers

4.1 Virements entre chapitres

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article 3-II de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Le Président du Conseil départemental doit rendre compte à l'Assemblée départementale des virements entre chapitres qui ont été mis en œuvre afin de faire face à la crise sanitaire.

La Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 17 avril 2020, vu l'état d'urgence sanitaire, a décidé de s'engager dans le soutien à l'économie de proximité et aux acteurs économiques de proximité, par la participation du Département du Bas-Rhin au Fonds Résistance et au versement d'une contribution en faveur des associations, sous la forme d'une avance remboursable, de 2 251 506 € audit fonds.

Afin de permettre l'abondement du Fonds Résistance, un arrêté en date du 15 avril a été signé par le Président du Conseil Départemental, permettant de prélever un montant de 2,5 M€ sur le chapitre 204 *Subventions d'équipement versées*, nature 204142 *Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales (bâtiments et installations)*, fonction 628 *Autres réseaux de voirie* pour être affecté au chapitre 27 *Autres immobilisations financières*, nature 27632 *Créances immobilisés (Régions)*, fonction 90 *Développement – services communs*.

Par ailleurs, pour permettre l'achat de masques :

- un arrêté en date du 24 avril a été signé par le Président du Conseil Départemental, permettant de prélever un montant de 1,0 M€ sur le chapitre 66 *Charges financières*, nature 66111 *Intérêts réglés à l'échéance*, fonction 01 *Services généraux – opérations non ventilables* pour l'affecter au chapitre 011 *Charges à caractère général*, nature 6288 *Autres services extérieurs - divers*, fonction 0202 *Administration générale de la collectivité – autres moyens généraux* ;
- un arrêté en date du 29 avril a été signé par le Président du Conseil Départemental permettant de prélever un montant de 6,0 M€ sur le chapitre 016 *Allocation personnalisée d'autonomie*, nature 651144 *APA versée à l'établissement*, fonction 553 *APA versée à l'établissement (autres)* pour l'affecter au chapitre 011 *Charges à caractère général*, nature 6288 *Autres services extérieurs - divers*, fonction 0202 *Administration générale de la collectivité – autres moyens généraux* ;
- un arrêté en date du 5 mai a été signé par le Président du Conseil Départemental,

permettant de prélever un montant de 2,0 M€ sur le chapitre 016 *Allocation personnalisée d'autonomie*, nature 651144 *APA versée à l'établissement*, fonction 553 *APA versée à l'établissement (autres)* pour l'affecter au chapitre 011 *Charges à caractère général*, nature 607 *Achats de marchandises*, fonction 0202 *Administration générale de la collectivité – autres moyens généraux*.

Enfin, pour permettre le paiement de la totalité de l'impôt sur les sociétés dû par le budget annexe du Vaisseau, un arrêté en date du 13 mai a été signé par le Président du Conseil Départemental permettant de prélever un montant de 1 500 € sur le chapitre 011 *Charges à caractère général*, nature 607 *Achat de marchandises* pour l'affecter au chapitre 69 *Impôts sur les bénéfiques et assimilés*, nature 695 *Impôts sur les bénéfiques*.

4.2 Budget annexe du Parc des véhicules et Bacs Rhénans : subvention et tarifs

Recettes liées à la récupération du FCTVA : versement d'une subvention

Le budget principal du Département encaisse les recettes liées à la récupération du FCTVA pour le compte du budget annexe du SPVBR et à la vente de véhicules. Il est proposé de reverser cette somme au budget annexe du SPVBR sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention s'élève à 389 401,20 €.

Formateurs mis à disposition de la DRH : mise à jour du barème tarifaire 2020

Chaque année, le SPVBR met à disposition de la DRH trois de ses agents en qualité de formateur interne, et cela pour une durée de 60 jours maximum. Ces journées font l'objet d'une refacturation au budget principal.

Afin de répondre à la demande de la Paierie Départementale, la tarification de l'agent formateur et la gratification standard allouée pour les formations sont à ajouter au barème tarifaire 2020 du SPVBR, aux coûts horaires de 59,36 € et 8,50 €.

4.3 Modifications des tarifs du Château du Haut-Koenigsbourg et du Vaisseau

Le Château du Haut-Koenigsbourg

Préparer la réouverture du château

Le contexte sanitaire ne devrait pas permettre au château du Haut-Koenigsbourg de retrouver des activités normales avant plusieurs mois. Une réouverture du château pourrait intervenir au courant du mois de juillet, selon des procédures strictes qui sont en cours de définition pour garantir au mieux la santé des agents du château, des visiteurs et des entreprises.

Il est probable que la qualité de l'accueil des visiteurs soit dégradée par un parcours et des règles très contraints, une signalétique omniprésente, une découverte possible uniquement en visite libre.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un tarif réduit pour les visiteurs individuels du château de la date de sa réouverture jusqu'à la fin de l'année 2020, en cas de conditions d'accueil dégradées.

Il s'agit également d'un tarif incitatif, d'un outil participant à la communication en vue de faire progressivement revenir le public. Acte fort du Département, c'est aussi une mesure sociale facilitant l'accès à la culture pour tous.

Les modifications apportées à la grille tarifaire seraient :

Application du tarif réduit pour le public individuel jusqu'à la fin de l'année 2020, en cas de conditions d'accueil dégradées :

- adultes : 7 € (au lieu de 9 €) ;
- jeunes de 6 à 17 ans : 4 € (au lieu de 5 €).

Il est également proposé d'insérer de manière pérenne dans les conditions particulières du droit d'entrée, l'élément suivant :

Le tarif réduit est appliqué :

- en cas d'interventions/installations sur le circuit de visite ayant comme conséquences des conditions d'accueil dégradées.

Création d'un tarif « Livret jeux pour les familles »

Le château du Haut-Koenigsbourg développe son offre à destination des familles en proposant un livret de jeux pour les familles. À travers un livret simple et ludique, les familles repartiront avec une meilleure compréhension du monument. De belle facture et accompagné d'un crayon permettant de répondre aux questions, il est proposé la mise en place d'un supplément au droit d'entrée de 2 € par livret.

Le Vaisseau

Au vu du contexte actuel, il est proposé que le Vaisseau puisse appliquer les tarifs suivants jusqu'à la fin de l'année 2020 :

- tarif réduit périodes creuses (selon la fréquentation et sur décision de la direction) : 3,50 € (au lieu de 7 €) appliqué uniquement aux enfants ;
- lors d'une opération promotionnelle collective et/ou partenariale annoncée préalablement : 6 € au lieu de 7 € pour les enfants et 8 € pour les adultes.

4.4 Subventions à la Communauté d'Agglomération de Haguenau : proposition de relever la prescription quadriennale

Suite à la prise en charge des compétences d'assainissement transférées par différentes Communes et syndicats spécialisés, la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est vu transférer des aides financières du Département pour des travaux de renforcement du réseau d'assainissement à Bischwiller.

Compte tenu des délais d'achèvement des travaux et de la complexité des transferts de compétences intervenus dans l'intervalle, les soldes de travaux n'ont pu être versés dans les délais fixés par le règlement financier du Département.

Il est proposé de relever la prescription quadriennale sur le solde de la subvention restant à verser à hauteur 35 200 €.

4.5 Condamnation d'une filière clandestine bangladaise : constitution d'une provision pour risque

Des passeurs d'une filière clandestine bangladaise ont été condamnés à verser plus de 5,2 M€ au Département, celui-ci ayant versé des aides pour mineurs non accompagnés à des personnes majeures.

Au vu de la faible probabilité de recouvrer l'argent dû, il est proposé de constituer au budget 2020 une provision pour risque d'un montant équivalent.

4.6 Régularisations suite à la modification du traitement comptable des certificats d'économie d'énergie au 1^{er} janvier 2020

Suite à la modification du traitement comptable des certificats d'économie d'énergie au 1er janvier 2020, il convient de clôturer le compte mobilisé auparavant et de reconstituer le stock de CEE au 1er janvier 2020.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Payeur Départemental à passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

- 3 571,77 € au débit du compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés*
- 3 571,77 € au crédit du compte 271 *Titres immobilisés*
le détail des mandats est joint en annexe du présent rapport
- 62 747,00 € au débit du compte 31 *Matières et fournitures*
- 62 747,00 € au crédit du compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés*

4.7 Apurement du compte 1069 dans la perspective du changement de nomenclature budgétaire et comptable en 2021

A compter du 1er janvier 2021, la Collectivités européenne d'Alsace sera soumise aux règles de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

A cet effet, le compte 1069 (Reprise 2004 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits), qui constitue un compte non budgétaire, devra être apuré dans la mesure où il ne sera pas repris dans le plan de compte M57.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Payeur Départemental à passer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- 5 859 472,72 € au débit du compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés*
- 5 859 472,72 € au crédit du compte 1069 *Reprise 2004 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits*

4.8 Inventaire comptable : mise à jour de la M52 au 1er janvier 2020

La M52 ayant été modifiée sur divers points à partir du 1er janvier de cette année, diverses adaptations doivent intervenir.

1°) Mise à jour du règlement financier

La nomenclature budgétaire M52 ayant, à compter du 1er janvier 2020, élargi le périmètre des amortissements obligatoires, le tableau des durées d'amortissement joint au règlement financier du Département est modifié en conséquence.

Par ailleurs, afin de proposer au public des expositions du Vaisseau renouvelées plus rapidement il est proposé que la durée d'amortissement relative aux expositions passe de 10 ans à 5 ans.

Le tableau des durées d'amortissement actualisé est joint en annexe au présent rapport et s'applique à partir du 1er janvier 2020.

2°) Ecritures comptables liées à la gestion de l'inventaire comptable

Les mandats 38383 d'un montant de 798,85 € et 51540 d'un montant de 355,14 € n'ont initialement pas été pris en compte dans la fiche AUT_01_18_00008 (biens de faible

valeur, nature 21848). Afin de régulariser les écritures d'amortissements de 2019, il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

AUT_01_18_00008

Débit compte 1068 : 1 153,99 €

Crédit compte 281848 : 1 153,99 €

3°) Régularisation des comptes d'imputation pour les collèges

Certains collèges demeurent à ce jour reçus au titre d'une mise à disposition sur les imputations budgétaires 217312 (bâtiments scolaires) et 21735 (installations générales, agencements, aménagements des constructions). Il convient de modifier leur position patrimoniale en les imputant sur les imputations budgétaires 21312 (bâtiments scolaires) et 21351 (installations générales, agencements, aménagements des constructions publiques) pour les intégrer dans l'inventaire au titre de propriété départementale.

Les amortissements déjà réalisés seront également ré-imputés.

Ces modifications sont précisées dans les deux tableaux joints en annexe.

4.9 Régularisation des comptes 2031 Frais d'études, 2032 Frais de recherches et 2033 Frais d'insertion

La convention de services comptables et financiers, engage la collectivité dans une démarche de fiabilisation de ses comptes. Dans le cadre de l'apurement de l'inventaire comptable, il est nécessaire de procéder à des régularisations conformément à l'instruction M52 (tome 2 titre 3 chapitre 6 et note de la DGCL du 12/06/2014).

Il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Compte 2031 frais d'études

La fiche AUT0000000000000007182 d'un montant global de 305 082,64 € acquise en 2010 a été amortie sur les années 2011 et 2012 pour un montant de 61 016,00 €.

Afin de régulariser les amortissements sur les exercices antérieurs de 2013 à 2015, il convient de passer l'écriture comptable suivante :

Débit C/1068 : 244 066,64 €

Crédit C/28031 : 244 066,64 €

La fiche AUT_01_20_00239 d'un montant global de 269 727,11 € acquise en 2016 et mise en service le 31/12/2016 aurait dû être amortie en 2017, 2018 et 2019. Avec une échéance d'amortissement respective de 53 945,00 €.

Afin de régulariser ces 3 exercices (53 945,00 € X 3), il convient de passer l'écriture comptable suivante :

Débit C/1068 : 161 835,00 €

Crédit C/28031 : 161 835,00 €

La fiche AUT_01_20_00258 d'un montant global de 461 050,23 euros acquise en 2017 et mise en service le 31/12/2017 aurait dû être amortie en 2018 et 2019. Avec une échéance d'amortissement respective de 92 210,00 €.

Afin de régulariser ces 2 exercices (92 210,00 € X 2), il convient de passer l'écriture

comptable suivante :
Débit C/1068 : 184 420,00 €
Crédit C/28031 : 184 420,00 €

La fiche AUT_01_20_00308 d'un montant global de 838 312,21€ acquise en 2018 et mise en service le 31/12/2018 aurait dû être amortie en 2019. L'échéance d'amortissement s'élève à 167 662,00 €.

Afin de régulariser l'exercice 2019, il convient de passer l'écriture comptable suivante :
Débit C/1068 : 167 662,00 €
Crédit C/28031 : 167 662,00 €

La fiche MAN5038 d'un montant global 11 969,48 a été éclatée en deux numéros de fiches : la fiche AUT_01_18_01163 sur l'exercice 2018 dont l'amortissement commence en 2019 et la fiche AUT_01_19_01256 sur l'exercice 2019 dont l'amortissement commence 2020.

Le mandat 63678/2018 rattaché à la fiche AUT_01_18_01163 d'un montant de 4 945,38 € est mis en service le 31/12/2018. Il doit donc être rectifié afin de prendre en compte l'amortissement de l'exercice 2019, en passant l'écriture comptable suivante:

Débit C/1068 : 989,00 €
Crédit C/28031 : 989,00 €

La fiche MAN5503 d'un montant global de 1 416,00 € euros a été éclatée en deux numéros de fiches : la fiche AUT_01_16_01481 sur l'exercice 2016 dont l'amortissement débute en 2017 et la fiche AUT_01_17_01315 sur l'exercice 2017 dont l'amortissement débute en 2018.

Le mandat 3972/2016 rattaché à la fiche AUT_01_16_01481 d'un montant de 1 128,00 € mis en service au 31/12/2016, doit l'objet d'une correction d'amortissements sur les exercices de 2017, 2018 et 2019. Avec une échéance d'amortissement respective de 225,00 €.

Afin de régulariser ces 3 exercices (225,00 € X 3), il convient de passer l'écriture comptable suivante :

Débit C/1068 : 675,00 €
Crédit C/28031 : 675,00 €

Le mandat 56744/2017 rattaché à la fiche AUT_01_17_01315 d'un montant de 288,00 €, mis en service le 31/12/2017 aurait dû être amorti en 2018 et 2019. Avec une échéance d'amortissement de 57,00 €.

Afin de régulariser ces 2 exercices (57,00 € x 2), il convient de passer l'écriture comptable suivante :

Débit C/1068 : 114,00 €
Crédit C/28031 : 114,00 €

La fiche AUT_01_15_01431 d'un montant de 317 610,84 € aurait dû être amortie dès 2016. Il convient donc de rattraper l'échéance de 2016 pour un montant de 63 522,00 €.

Afin de régulariser l'exercice 2016, il convient de passer l'écriture comptable suivante :

Débit C/1068 : 63 522,00 €
Crédit C/28031 : 63 522,00 €

Compte 2032 frais de recherches

La fiche AUT_01_19_00780 a été acquise en 2010 et mise en service au 31/12/2011 et aurait dû être totalement amortie en 2016. Il convient donc de rattraper les échéances de 2012 à 2016 pour un montant de 1 871,29 €.

A cet effet, il y a lieu de passer l'écriture comptable :

Débit C/1068 : 1 871,29 €

Crédit C/28032 : 1 871,29 €

La fiche AUT_01_20_00238 a été acquise en 2013 et mise en service au 31/12/2013 et aurait dû être totalement amortie en 2018. Il convient donc de rattraper les échéances de 2014 à 2018 pour un montant de 8 638,71 €.

A cet effet, il y a lieu de passer l'écriture comptable suivante :

Débit C/1068 : 8 638,71 €

Crédit C/28032 : 8 638,71 €

Compte 2033 frais d'insertion

Les fiches 90003496760132 et AUT_01_12_01596, AUT0000000000000023191, AUT0000000000000023186, AUT0000000000000018060 ont fait l'objet d'écritures comptables à la délibération du 04/11/2019 (CD/2019/059). Ces dernières sont erronées. Les écritures ci-dessous les remplace et les annule.

Suite à des recherches, la fiche provisoire 90003496760132 a été imputée à tort sur le compte nature 2031 Frais d'études au lieu du compte 2033 Frais d'insertion.

La fiche AUT_01_12_01596, qui aurait dû être impactée, a été apurée en 2017.

Afin de régulariser la situation, il convient de passer les écritures comptables suivantes :

- 1) Annulation de l'écriture initiale sur la fiche 90003496760132 au C/2031, par l'opération comptable suivante :

Débit C/2031 et Crédit C/1068 pour un montant de 1 333,30 €

- 2) impacter la fiche AUT_01_12_01596 rattachée au compte 2033, par l'opération comptable suivante :

Crédit C/2033 et Débit C/1068 pour un montant de 1333,30 €

- 3) reconstitution partielle de la fiche apurée AUT_01_12_01596, par les opérations comptables suivantes :

Crédit C/28033 et Débit C/1068 pour un montant de 1333,30 €

Débit C/2033 et Crédit C/1068 pour un montant de 1333,30 €

- 4) annulation des amortissements passés à tort sur la fiche AUT_01_12_01596, par les opérations comptables suivantes :

Débit C/28033 et Crédit C/1068 pour un montant de 1333,30 €

Il convient par ailleurs d'effectuer les régularisations comptables ci-dessous :

Bien AUT0000000000000023186

Crédit C/2151 et Débit C/1068 pour 42,77 €

Bien 90000885122632 Débit C/2031 et Crédit C/1068 pour 42,77 €

Bien AUT000000000000000014703

Crédit C/2151 pour 4 434,08 et Débit C/1068 pour un montant de 4 434,08 €

Bien 90000897518032

Débit C/2031 et Crédit C/1068 pour un montant de 4 434,08 €

Bien AUT000000000000000023186

Crédit C/2151 et Débit C/1068 pour un montant de 1 622,58 €

Bien 90000885122532

Débit C/2031 et Crédit C/1068 pour un montant de 1 622,58 €

Bien AUT000000000000000012903

Crédit C/2151 et Débit C/1068 pour un montant de 1 592,57 €

Bien 90000865246532

Débit C/2031 et Crédit C/1068 pour un montant de 1 592,57 €

Bien AUT000000000000000018060

Crédit C/2151 et Débit 1068 pour un montant de 183,62 €

Bien 90000885122732

Débit C/2031 et Crédit C/1068 pour un montant de 183,62 €

Bien AUT000000000000000023191

Crédit 2151 et Débit 1068 pour un montant de 44,49 €

Bien 90001185351932

Débit C/2031 et Crédit C/1068 pour un montant de 44,49 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :

- approuve le projet de budget supplémentaire - DM1 pour l'exercice 2020 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent dans le projet présenté en annexe ;

- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal de 141 000 000 € pour l'année 2020 auquel s'ajoute un montant de 25 000 000 € maximum pour le refinancement d'emprunts pouvant être remboursés par anticipation le cas échéant ;

- donne délégation à son président, en application de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, pour décider après consultation des établissements bancaires, des emprunts à long terme à contracter pour l'exercice 2020 pour un montant maximum de 141 000 000 € et le cas échéant pour procéder à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements temporaires ou anticipés d'emprunts, refinancement, reprofilage de l'encours de la dette départementale) ;

- décide, dans le budget principal, de neutraliser partiellement les amortissements des subventions d'équipement versées à hauteur de 21 939 731,36 € ;

- décide d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

du Bas-Rhin, un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1 124 000,00 € en 2020 ;

- prend acte, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et de l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, des mouvements budgétaires suivants sur le budget principal :

* un prélèvement de 2,5 M€ du chapitre 204, nature 204142, fonction 628 affecté sur le chapitre 27, nature 27632, fonction 90 ;

* un prélèvement de 1,0 M€ du chapitre 66, nature 66111, fonction 01 affecté sur le chapitre 011, nature 6288, fonction 0202 ;

* un prélèvement de 6,0 M€ du chapitre 016, nature 651144, fonction 553 affecté sur le chapitre 011, nature 6288, fonction 0202 ;

* un prélèvement de 2,0 M€ du chapitre 016, nature 651144, fonction 553 affecté sur le chapitre 011, nature 607, fonction 0202 ;

- prend acte, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, de l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et de l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, du mouvement budgétaire suivant sur le budget annexe du Vaisseau : un prélèvement de 1 500 € du chapitre 011, nature 607 affecté sur le chapitre 69, nature 695 ;

- décide d'attribuer au budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans une subvention de fonctionnement de 389 401,20 € ;

- décide d'ajouter au barème tarifaire 2020 du budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans la tarification d'un agent formateur et la gratification standard allouée pour les formations, aux coûts horaires de 59,36 € et 8,50 € ;

- décide d'appliquer le tarif réduit pour les visiteurs du château du Haut-Koenigsbourg, de la date de sa réouverture jusqu'à la fin de l'année 2020, en cas de conditions d'accueil dégradées et en cas d'intervention/installation sur le circuit de visite ayant comme conséquences des conditions d'accueil dégradées, à savoir :

. adultes : 7€ au lieu de 9€ ;

. jeunes de 6 à 17 ans : 4€ au lieu de 5€.

- décide la mise en place d'un tarif pour le nouveau produit « Livret jeux pour les familles » d'un montant de 2€ en sus du droit d'entrée.

- décide la mise en place du tarif réduit pour les visiteurs du Vaisseau, de la date de sa réouverture jusqu'à la fin de l'année 2020, à savoir :

. tarif réduit périodes creuses (selon la fréquentation sur décision de la direction) : 3,50€ (au lieu de 7€) appliqué uniquement aux enfants ;

. lors d'une opération promotionnelle collective et/ou partenariale annoncée préalablement : 6€ au lieu de 7€ pour les enfants et 8€ pour les adultes.

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 35 200 € de la subvention restant à verser à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour des travaux de

renforcement du réseau d'assainissement à Bischwiller ;

- décide de constituer une provision pour risque de 5 245 430 € au vue de la faible probabilité de recouvrer la recette à recevoir suite à la condamnation des passeurs d'une filière clandestine bangladaise ;

- suite à la modification du traitement comptable des certificats d'énergie au 1er janvier 2020, décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

selon le tableau joint en annexe de la délibération,

- 3 571,77 € au débit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

- 3 571,77 € au crédit du compte 271 Titres immobilisés

- 62 747,00 € au débit du compte 31 Matières et fournitures

- 62 747,00 € au crédit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

- pour l'apurement du compte 1069 dans la perspective du changement de nomenclature budgétaire et comptable en 2021, décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- 5 859 472,72 € au débit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

- 5 859 472,72 € au crédit du compte 1069 Reprise 2004 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits

- décide de rectifier le règlement financier, à partir du 1er janvier 2020, en adoptant le tableau relatif aux durées d'amortissement joint à la présente délibération ;

- décide d'autoriser M. le Payeur Départemental à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- régularisation des écritures d'amortissements de 2019 du bien AUT_01_18_00008 :

Débit C/1068 : 1 153,99 €

Crédit C/281848 : 1 153,99 €

- régularisation de la position patrimoniale des collègues selon les deux tableaux joints à la présente délibération ;

- régularisation des écritures d'amortissement des frais d'études sur exercices antérieurs :

Bien AUT000000000000000007182

Débit C/1068 : 244 066,64 €

Crédit C/28031 : 244 066,64 € ;

Bien AUT_01_20_00239

Débit C/1068 : 161 835,00 €

Crédit C/28031 : 161 835,00 € ;

Bien AUT_01_20_00258

Débit C/1068 : 184 420,00 €

Crédit C/28031 : 184 420,00 € ;

Bien AUT_01_20_00308

Débit C/1068 : 167 662,00 €

Crédit C/28031 : 167 662,00 € ;

Bien AUT_01_18_01163

Débit C/1068 : 989,00 €

Crédit C/ 28031 : 989,00 € ;

Bien AUT_01_16_01481

Débit C/1068 : 675,00 €

Crédit C/28031 : 675,00 € ;

Bien AUT_01_17_01315

Débit C/1068 : 114,00 €

Crédit C/28031 : 114,00 € ;

Bien AUT_01_15_01431

Débit 1068 : 63 522,00 €

Crédit 28031 : 63 522,00 € ;
- régularisation des écritures d'amortissement des frais de recherches sur exercices antérieurs :
Bien AUT_01_19_00780
Débit C/1068 : 1 871,29 €
Crédit C/28032 : 1 871,29 € ;
Bien AUT_01_20_00238
Débit C/1068 : 8 638,71 €
Crédit C/28032 : 8 638,71 € ;
- régularisation des écritures d'amortissement des frais d'insertion sur exercices antérieurs :
Bien 90003496760132
Débit C/2031 : 1 333,30 €
Crédit C/1068 : 1 333,30 € ;
Bien AUT_01_12_01596
Crédit C/2033 : 1333,30 €
Débit C/1068 : 1 333,30 € ;
Bien AUT_01_12_01596
Crédit C/28033 : 1 333,30 €
Débit C/1068 : 1 333,30 € ;
Bien AUT_01_12_01596
Débit C/2033 : 1 333,30 €
Crédit C/1068 : 1 333,30 € ;
Bien AUT_01_12_01596
Débit C/28033 : 1 333,30 €
Crédit C/1068 : 1 333,30 € ;
Bien AUT000000000000000023186
Crédit C/2151 : 42,77 €
Débit C/1068 : 42,77 € ;
Bien 90000885122632
Débit C/2031 : 42,77 €
Crédit 1068 : 42,77 € ;
Bien AUT000000000000000014703
Crédit C/2151 : 4 434,08 €
Débit C/1068 : 4 434,08 € ;
Bien 90000897518032
Débit C/2031 : 4 434,08 €
Crédit 1068 : 4 434,08 € ;
Bien AUT000000000000000023186
Crédit 2151 : 1 622,58 €
Débit 1068 : 1 622,58 € ;
Bien 90000885122532
Débit C/2031 : 1 622,58 €
Crédit C/1068 : 1 622,58 € ;
Bien AUT000000000000000012903
Crédit C/2151 : 1 592,57 €
Débit C/1068 : 1 592,57 € ;
Bien 90000865246532
Débit C/2031 : 1 592,57 €
Crédit C/1068 : 1 592,57 € ;
Bien AUT000000000000000018060
Crédit C/2151 : 183,62 €
Débit C/1068 : 183,62 € ;
Bien 90000885122732
Débit C/2031 : 183,62 €
Crédit C/1068 : 183,62 € ;
Bien AUT000000000000000023191

Crédit C/2151 : 44,49 €
Débit C/1068 : 44,49 € ;
Bien 90001185351932
Débit C/2031 : 44,49 €
Crédit C/1068 : 44,49 €

Strasbourg, le 10/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY